

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AP 12-2026

Abroge arrêté n° 72-2015 du 16/09/2015

Portant interdiction du camping sauvage et du bivouac
Sur l'ensemble du territoire de la commune de La Bastide de Sérou

Le Maire de la commune de LA BASTIDE DE SÉROU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au camping ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant que la pratique du camping sauvage et du bivouac est susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité publique ainsi qu'à la protection de l'environnement et des espaces naturels ;

ARRÊTE

Article 1

Le camping sauvage, le bivouac ainsi que toute installation temporaire à des fins d'hébergement (tentes, caravanes, camping-cars, vans aménagés, véhicules aménagés ou tout autre dispositif similaire) sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors des terrains spécialement aménagés et autorisés à cet effet.

Article 2

Cette interdiction s'applique à tous les espaces publics communaux, notamment les voies, parkings, espaces verts, berges, forêts communales, places, jardins, plages, ainsi qu'à tout autre lieu ouvert au public.

Article 3

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de remise en état ou d'évacuation pouvant être ordonnées.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance du public par une signalisation appropriée aux principaux accès concernés. Pour être opposable dans les secteurs visés, l'interdiction doit être portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 5

Le Maire, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou, le 20 juillet 2026

Cécile FENAROLI, Maire

